

ARRETE N° ST-133-2026

OBJET : Travaux de déconstruction de l'ancienne Annexe de l'Auberge des Tonnelles
1077 Route d'Albertville – RD 1508

- Le Maire de la commune de SEVRIER,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du 29 janvier 2026 du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 28 septembre 2026,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 28 septembre 2026,
- Vu la demande de l'entreprise SLTP en date du 23 septembre 2026,
- Vu les travaux de déconstruction d'un bâtiment 1077 route d'Albertville – RD1508,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée **entre 21h00 et 5h30 les nuits du 19, 20 et 21 octobre 2026**, au droit du 1077 route d'Albertville RD1508, afin d'effectuer des travaux de déconstruction d'un bâtiment.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10 entre 21h et 5h30 et devra impérativement être rétablie à 5h30.

La largeur de voie minimum maintenue sera de 3.50m.

La continuité de passage des transports exceptionnels sera maintenue.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus sera maintenu sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.

Des équipements lumineux type « Ballons éclairants » devront être installés en amont et en aval de la zone de travaux, le personnel travaillant sur le chantier devra porter des gilets Haute Visibilité obligatoirement.

Entre les trois nuits de travaux l'entreprise mettra en œuvre des matériaux provisoires permettant de refermer la tranchée et accepter la circulation normalement.

Une campagne d'information par tractage devra s'opérer par l'entreprise auprès des riverains la semaine précédant les travaux.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et des cônes de chantier seront placés aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SLTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- L'Entreprise SLTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 24 septembre 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire : 28/09/2026
Publié le : 28/09/2026
Mis en ligne le : 05/10/2026
Notifié le : 29/09/2026

